

## **QUELQUES QUESTIONS SUR LE DROIT À L' ALIMENTATION**

### **1. Qui sont les personnes qui souffrent la faim et pourquoi?**

Le rapport "l' état de l'insécurité alimentaire dans le monde», publié par la FAO en 2008, signale que cette année là, on compte 963 millions de personnes souffrant de la faim dans le monde.

La crise alimentaire mondiale qui eut lieu pendant les années 2007 et 2008 provoqua l' augmentation en plus de 100 millions du nombre de personnes souffrant de la faim. On estime que le chiffre surpassera les mille millions en 2009. On ne peut, néanmoins affirmer que la crise ait cessé : la faim et la sous-alimentation dans le XXIe siècle ne sont pas simplement une conséquence du manque d' aliments, mais des conditions de vie marginale dans lesquelles se trouvent des millions de personnes dans toutes les régions du monde.

### **2. Quelles sont les causes de la crise alimentaire de 2007-2008?**

Cette crise alimentaire -provoquée par la hausse des prix des aliments de base - a été complexe quant à la variété de se causes, mais aucunement fortuite ou occasionnelle. Depuis plusieurs années, certaines institutions et collectivités, parmi lesquelles nous nous trouvons, ont alerté à plusieurs reprises de l' accroissement graduel de la faim et de l'insécurité alimentaire et de la nécessité de réviser les investissements dans les domaines de l' agriculture et du développement rural afin qu' ils contribuent réellement à la réalisation du droit à l' alimentation. Les aspects qui ont convergé dans ce projet sont nombreux:

- D' abord, la situation de vulnérabilité de certaines populations. Tandis qu' une famille d' un pays comme l' Espagne consacre à son alimentation environ 20% de ses revenus, lorsqu' il s' agit d' une famille d' un pays su Sud, ce pourcentage peut atteindre 80%, ce qui implique qu' une hausse des prix des aliments, quelle que soit sa magnitude, situe ces familles dans la situation dramatique de manger ou ne pas manger.
- L' augmentation du pouvoir d' achat dans des pays émergents, notamment en Chine et en Inde, s' est traduite par une augmentation de la consommation, pas tellement de produits de base, mais surtout de produits plus complexes, dont l' élaboration exige l' utilisation d' une grande quantité de céréales.
- Un autre facteur qui a eu des conséquences sur la demande a été l' essor de la production de biocombustibles. La FAO estime que la production de biocombustibles accapare environ 5% de la production mondiale de céréales. Egalement, la plupart des cultures pour la production de biocombustibles provient d' un système de monoculture latifundiste qui ne bénéficie pas le petit agriculteur, mais les grands propriétaires ou les grandes entreprises agricoles, en qui épuise les réserves d' eau et de terre. C' est, par conséquent, dans la concurrence pour obtenir les ressources, l' eau pour arroser ou la terre pour cultiver, où surgissent les problèmes et les heurts. D' autre part, ce type de cultures est subventionné dans l' Union Européenne et aux Etats-Unis, alors qu' il ne l' est guère dans les pays en développement. Ceci empêche l' existence d' une libre concurrence en condition d' égalité

- Un autre facteur responsable de la hausse des prix des aliments est l'accroissement du prix du pétrole, qui a des répercussions, non seulement sur le coût du transport, mais aussi sur le prix des produits dérivés du pétrole utilisés dans la composition des engrais et des pesticides.
- Un autre élément qui a influencé les prix – quoi qu'on n'ait pas encore déterminé en quelle mesure – a été la crise des marchés financiers : cette crise a favorisé le déplacement d'un grand nombre d'investisseurs vers les marchés de matières premières agricoles, ce qui s'est traduit en une véritable action spéculative sans aucun type de contrôle sur les prix de référence.

### **3. Qu'est-ce que la sécurité alimentaire?**

Lors du Sommet de l'Alimentation qui eut lieu à Rome en 1996, on définit la sécurité alimentaire comme « une situation qui est assurée quand toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine. ». A l'occasion du Sommet de l'Alimentation de l'an 2002 on a signalé le besoin de disposer d'aliments adéquats et sains du point de vue nutritif et de prêter attention aux questions nutritionnelles comme partie intégrante des efforts pour promouvoir la sécurité alimentaire.

Tel qu'il fut signalé par Carlos Pérez de Armiño, le concept de sécurité alimentaire a évolué, d'une part, en ce qui concerne l'attribution des causes de la faim et les famines, en passant de la théorie du manque à celle de la difficulté dans l'accès aux aliments; par conséquent, il ne suffit pas de considérer la simple augmentation de la quantité d'aliments pour atteindre le but de la sécurité alimentaire. Deuxièmement, en ce qui concerne la réalisation des analyses, on a passé de l'obtention de données à échelle nationale (sécurité alimentaire nationale – SAN –) à considérer la situation spécifique des familles les plus vulnérables (sécurité alimentaire familiale –SAF). Il y a deux types d'insécurité alimentaire : l'insécurité chronique et l'insécurité transitoire. L'insécurité alimentaire chronique consiste en une diète toujours déficiente à cause de l'impossibilité d'obtenir des aliments. Elle affecte les unités familiales que manquent constamment de la capacité d'acheter ou de produire une quantité suffisante d'aliments. L'insécurité alimentaire transitoire est une diminution temporaire de l'accès d'une unité familiale à l'obtention d'une quantité suffisante d'aliments, à cause de l'instabilité des prix, de la production d'aliments, ou bien des revenus de la famille. Dans sa forme la plus grave elle donne lieu à la famine.

### **4. Qu'est-ce que la souveraineté alimentaire?**

Nous considérons la souveraineté alimentaire comme le droit des peuples à définir leurs propres politiques et stratégies soutenables de production, de distribution et de consommation d'aliments qui garantissent le droit à l'alimentation pour toute la population, basé sur la petite et la moyenne production, en respectant leurs propres cultures, ainsi que la diversité des modes paysans, pêcheurs et indigènes de production agricole, de commercialisation et de gestion des espaces ruraux dans lesquels la femme joue un rôle fondamental. A notre avis, la souveraineté alimentaire

est la voie pour éliminer la faim et la sous-alimentation, ainsi que pour garantir la sécurité alimentaire durable et soutenable de tous les peuples.

La souveraineté alimentaire exige:

- Donner la priorité à la production d'aliments destinés aux marchés domestiques et locaux, basés sur les exploitations des paysans ou familiales diversifiées et en systèmes de production écoagricoles.
- Assurer les prix justes pour les paysans, ce qui signifie le pouvoir pour protéger les marchés intérieurs des importations à bas prix et du «dumping».
- Accès à la terre, à l'eau, aux forêts, à la pêche, ainsi qu'à d'autres ressources productives a travers une véritable redistribution, et non pas avec la force du marché, prises comme exemple dans les « réformes du marché de la terre » financées par la Banque Mondiale.
- Reconnaissance et promotion du rôle de la femme dans la production alimentaire, ainsi que l'accès juste et le contrôle des ressources productives.
- Contrôle de la communauté sur les ressources productives, en opposition aux corporations propriétaires de la terre, de l'eau, des ressources génétiques entre autres
- Protection des semences base de l'alimentation et de la propre vie pour le libre échange et son utilisation par les paysans, ce qui signifie ne pas breveter la vie et faire une application rigoureuse et généralisée du principe de précaution sur les semences génétiquement modifiées qui peuvent provoquer une pollution et donc la réduction de la diversité génétique essentielle de plantes et d'animaux
- Investissement public pour encourager l'activité productive de familles et de communautés, dirigées à augmenter le pouvoir et le contrôle local sur la production alimentaire afin qu'elle soit destinée prioritairement sur les peuples et sur les marchés locaux

## **5. Qu'est-ce que le droit à l'alimentation?**

Le droit à l'alimentation est le droit à l'accès, individuel ou collectif, d'une façon régulière et permanente, à une alimentation adéquate et suffisante aussi bien du point de vue de la quantité que de la qualité. C'est aussi le droit aux moyens nécessaires pour produire cette nourriture, de façon à ce qu'elle s'accorde avec les traditions culturelles de chaque peuple et puisse ainsi garantir une vie autant physique que psychique satisfaisante et digne.

## **6. Quel est le contenu du droit à l'alimentation?**

D'après le texte de l'Observation générale 12 du Comité de Droits Economiques, Sociaux et Culturels de Nations Unies, les éléments constitutifs du droit à l'alimentation sont les suivants:

- *Une alimentation suffisante*: celle qui apporte une combinaison de produits nutritifs pour satisfaire les besoins physiologiques humaines (croissance physique et mentale, développement, maintien, activité physique) dans toutes les étapes du cycle vital, en fonction du sexe et de l'occupation.
- *Adéquation*: Les aliments ou les régimes alimentaires disponibles pour satisfaire le droit à l'alimentation doivent être en accord avec les conditions sociales, économiques, culturelles, climatiques, écologiques ou d'autre type qui existent en un lieu ou espace déterminé.
- *Soutenabilité*: Possibilité d'accès aux aliments des générations présentes et futures.
- *Innocuité*: Les aliments ne pourront pas contenir des substances nuisibles pour la santé ; pour cela il faut établir une série de mesures de protection à un niveau aussi bien public que privé, afin d'éviter la pollution des produits alimentaires due, soit à l'adultération et/ou mauvaise hygiène du milieu, soit à la manipulation incorrecte dans les différentes étapes de la chaîne alimentaire.
- *Respect des autres cultures*: Les aliments doivent être acceptables pour une culture ou des consommateurs déterminés, ce qui oblige à tenir en considération, dans la mesure où c'est possible, les valeurs non liées à la nutrition qui s'associent aux aliments et à leur consommation, ainsi que les soucis réels des consommateurs sur la nature des aliments disponibles.
- *Disponibilité*: c'est la possibilité de l'individu à l'alimenter soit directement, par l'exploitation de la terre productive ou d'autres sources naturelles d'aliments, soit à travers des systèmes de distribution, d'élaboration et de commercialisation qui marchent correctement et qui permettent de transporter les aliments de l'endroit de production jusqu'à où la demande le fasse nécessaire.
- *Accessibilité économique*: cela implique que les coûts financiers personnels ou de famille associés à l'acquisition des aliments nécessaires pour un régime alimentaire correct doivent se trouver à un niveau tel que ni l'approvisionnement ni la possibilité d'avoir d'autres besoins élémentaires se voient pas menacés ou en danger.
- *Accessibilité physique*: cela implique que les aliments nécessaires doivent être accessibles en tout moment et en toute circonstance.

## **7. Quels sont les instruments de reconnaissance et de garantie du droit à l'alimentation qui existent dans le cadre du droit international?**

Le droit à l'alimentation est inclus dans la Déclaration Universelle des Droits Humains (DUDDHH) dans l'article 25 : « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.* ».

Le droit à l'alimentation est considéré comme l'un des droits de deuxième génération (économiques, sociaux et culturels) qui, à différence de ceux de première génération (civils et politiques) qui ne demandent d'une société que la non intervention dans le droit de chaque individu, exigent par contre de disposer d'importants moyens économiques pour les garantir ; par conséquent, ils ne pourront s'appliquer que graduellement et d'accord au moment historique et aux moyens dont l'Etat dispose.

Dans le préambule, aussi bien du Pacte International pour les Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) comme pour le Pacte International Pour les Droits Civils et Politiques on reconnaît que, «conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, ne peut être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels, aussi bien que de ses droits civils et politiques, sont créées». On reconnaît ainsi l'interdépendance des deux ensembles de droits humains.

Le PIDESC impose aux Etats Parties l'obligation d'agir le plus prompt et efficacement possible pour atteindre le but de garantir le droit à l'alimentation de leurs populations. Cependant, le seul contrôle établi dans le Pacte se réduit à la présentation de rapports périodiques de part des Etats aux Nations Unies. A différence de l'autre Pacte, le PIDESC n'établit pas un Protocole semblable à celui qui sert de support juridique pour la défense des droits civils et politiques.

Après plusieurs années, le 10 décembre 2008, lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui célébrait le 60e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits Humains, on approuva le Protocole Facultatif pour le PIDESC, dont l'entrée en vigueur doit être ratifiée par un minimum de 10 Etats.

Une fois en vigueur, le Protocole Facultatif fera possible que des personnes, des groupes ou des organisations se présentent en leur propre nom pour chercher justice au niveau international en ce qui concerne l'atteinte contre les droits économiques, sociaux et culturels par la présentation de réclamations dans le Comité de l'ONU sur les Droits Economiques, Sociaux et culturels, ce qui corrigera un déséquilibre présent depuis longtemps dans la protection des différents droits humains.

## **8. Quelles sont les obligations des Etats quant au respect au droit à l'alimentation?**

D'après l'Observation générale 12, les Etats ont les obligations suivantes sur le droit à l'alimentation :

- L'obligation de *respecter* l'accès existant à une alimentation suffisante exige que les Etats n'adoptent aucune mesure qui ait comme but d'empêcher cet accès.
- L'obligation de *protéger* exige que l'Etat adopte des mesures pour veiller afin que ni les entreprises ni les particuliers privent les personnes de l'accès à une alimentation suffisante.

- L'obligation de *faciliter* signifie que l'Etat doit essayer d'initier des activités afin d'assurer à la population l'accès et l'utilisation des ressources et des moyens qui assurent leurs modes de vie, sécurité alimentaire incluse.
- Finalement, quand un individu ou un groupe soit incapable, pour des raisons qui échappent à son contrôle, de jouir du droit à une alimentation suffisante par les moyens dont il peut disposer, les Etats auront l'obligation de faire ce droit directement effectif. Cette obligation s'applique également aux personnes qui sont victimes de catastrophes naturelles ou de quelque autre genre.

### **9. Quelles obligations la communauté internationale a-t-elle établies sur le droit à l'alimentation?**

En plus d'être reconnu comme droit humain dans la DUDDHH et dans le PIDESC, lors de la réunion mondiale de l'alimentation de 1996 qui fut convoquée par la FAO, on approuva le 13 novembre 1996 la Déclaration de Rome sur la Sûreté Alimentaire Mondiale, où les représentants qui y participèrent se sont engagés à appliquer, contrôler et faire le suivie du Plan d' Action à tous les niveaux, en coopération avec la communauté internationale, afin de réduire à la moitié le nombre de personnes sous-alimentées avant 2015. Ce compromis a été renouvelé lors du Sommet Mondial de l'Alimentation : cinq ans après, la FAO l'a organisé à Rome du 10 au 13 juin 2002 et ce point se trouve également inclus, comme l'un des Objectifs de Développement du Millénium.

D' autre part, à partir du mandat donné par le Sommet Mondial de l' Alimentation en 1996, la FAO élaborà, cinq ans plus tard (Rome, 2002) élaborà les Directrices volontaires pour la réalisation du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, qui furent approuvées par le Conseil Général de la FAO en Novembre 2004. Le but des Directrices volontaires est de proposer des mesures concrètes en divers domaines, afin de capter la complexité du drame de la faim et de créer des conditions favorables à long terme pour garantir la sécurité alimentaire nationale.

Lors de la crise alimentaire mondiale de 2007-2008, on créa, dans le sein des Nations Unies, un groupe de Travail de Haut Niveau sur la Sécurité alimentaire. Pour la première fois on établit une instance de coordination entre toutes les agences de Nations Unies qui travaillent en différente échelle sur un domaine ; dans ce cas celui de l'alimentation et de l'agriculture. Le Groupe de Travail publia en Juillet 2008 le document « Cadre d' Action Elargi » qui représente actuellement le document de référence pour toutes les initiatives internationales de lutte contre la faim et/ou contre la crise alimentaire mondiale.